Newsletter n°116

Le 21 novembre 2023

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Les projets éoliens à Parlan (15), à Camps (19) ou dans le Lot comme à Figeac ou St Cirgues, ne sont pas abandonnés et un nouveau projet est envisagé à Sénaillac-Latronquière ou Gorses

Saint Cirgues Le Conseil Municipal de Saint Cirgues va faire le point le 25 novembre 2023 sur VENTSOLAIR qui veut installer des éoliennes sur le secteur. Télécharger la convocation du **Conseil Municipal de Saint Cirgues du 17 novembre** 2023

Toutes Nos Énergies
Occitanie Environnement TNE/OE
toutesnosenergies.fr

Pour info : la concertation avec la population n'est obligatoire selon les textes que sur les **propositions de ZADER** que la commune serait amenée à faire. Rien avant.
Les communes ont dû recevoir la documentation adéquate = intervenir quand cela vous paraît judicieux, si vous avez des infos de vos mairies, sinon, dès maintenant pour demander où elles en sont de l'élaboration des propositions. Téléchargez une **proposition de lettre à** modifier .
Il semble que les maires ont intérêt à ne pas répondre à la sollicitation de l'Etat mais en contrepartie d'inscrire dans les documents d'urbanisme, des conditions pour les ENR (par exemple pas d'éolienne à moins de 2 km de toute habitation,**- c'est ce qu'a fait une commune et ce qui lui a évité d'avoir un parc éolien- ,** ou pas de bâtiment industriel de plus de 15m de hauteur, etc...).

Voici des informations qui pourraient vous intéresser.
Comme sur le site de l'APPGE, les liens sont en rouge, soulignés et en gras et maintenant tous les liens en provenance du site de l'APPGE sont sécurisés (ils sont en https://)

Oise :

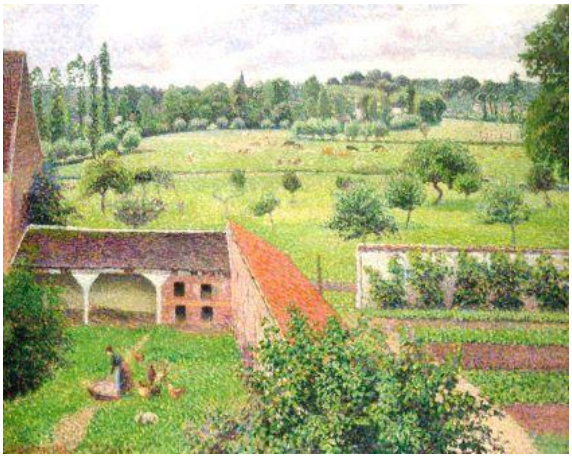

La préfète retoque le projet éolien d'Éragny-sur-Epte à cause des œuvres du **peintre Pissarro** sur le motif : " *Le site et ses grands panoramas surplombés par le clocher d'Éragny-sur-Epte furent une source d'inspiration pour l'artiste peintre **Camille Pissarro,** figure de l'impressionnisme, peut-on lire sur l'arrêté. Le paysage d'Éragny-sur-Epte et ses environs ont été immortalisés grâce à la richesse des œuvres de Pissarro exposées aujourd'hui à travers le monde dans les musées les plus prestigieux*". Lire l'article dans **Oisehebdo du 15 novembre** 2023 ou le **journal de 13 h de France 2 du 21 novembre 2023** à partir de 13 mn 50

Pays des Sources. La préfète **refuse l'implantation d'un parc éolien** sur le Mont Herbé.
La préfecture a refusé le 13 novembre, l'autorisation environnementale pour six éoliennes sur **les communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes**. Le parc se situait " *à la jonction des périmètres de protection et de vigilance patrimoniaux définis autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de la perspective de l'allée des Beaux-Monts du château de Compiègne* ". Lire l'article dans **Oisehebdo du 20 novembre** 2023

📌 La préfecture de l'Oise a publié vendredi 17 novembre **un arrêté refusant l'autorisation environnementale pour l'implantation de six éoliennes**, entre **Tricot et Godenvillers.**
Parmi les raisons invoquées : Une " atteinte excessive " sur le patrimoine, qu'il soit culturel - covisibilité avec des monuments classés comme l'**abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois du XIIème** - ou naturel comme le **busard cendré ou le vanneau Huppé**. Lire l'article dans **Oisehebdo du 18 novembre** 2023.

📌 **Autoroute A 16** : Trois nouvelles éoliennes, qui seront installées à hauteur de la commune de Cormeilles, le long de l'autoroute A16, devront s'arrêter de tourner une partie du temps ; car dans cette zone il y a des chauves-souris qui bénéficient toutes, aujourd'hui, d'une protection depuis la loi 1976, **il est interdit de les tuer, de les commercialiser, et de les perturber intentionnellement.**
Les nouvelles éoliennes devront arrêter de tourner et de produire de l'énergie entre le 1er mars et le 30 novembre, de l'heure avant le coucher de soleil jusqu'à l'heure suivant son lever, quand la température sera supérieure à 7°C, et quand la vitesse du vent sera inférieure à 6 m/s (soit environ 22 km/h). Il faudra que l'ensemble de ces conditions soient réunies pour marquer l'arrêt des nouvelles éoliennes du parc du Mont Herbé. Lire l'article complet dans **ActuOise du 19 octobre** ou dans **France 3 Hauts de France du 19 octobre** 2023.

Bretagne : Les éoliennes de la **forêt de Lanouée** arrêtées la nuit pour protéger les chauves-souris de l'hécatombe. Dans ce deuxième plus grand massif forestier de Bretagne, **avec 17 éoliennes inaugurées en avril 2023**, en l'espace de trois mois**, quarante-huit cadavres de chauves-souris** ont été retrouvés entre le 12 juin 2023 et le 25 septembre 2023. Les chiroptères sont décédés de **barotraumatisme,** " un changement de variation de pression très rapide ". Ces variations de pression atmosphériques causées par le déplacement des pales réduisent en bouillie les organes internes des chauves-souris et entraîne leur mort, 2 associations ont porté plainte. Lire l'article dans **The Epoch Times du 16 novembre** ou dans **20 minutes du 13 novembre** ou dans le **Télégramme du 13 novembre** 2023.

Charente Maritime à Cherbonnières, les **outardes ont eu la peau des éoliennes**
Les promoteurs du projet éolien s'étaient pourvus en cassation devant le Conseil d'État et cette fois, le projet de la société Ferme éolienne de la Lichère, qui consistait à implanter six aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Cherbonnières, est définitivement à l'arrêt. Lire l'article de **Sud-Ouest du 30 octobre** 2023.

Yonne : à Cussy-les-Forges, les opposants aux éoliennes remportent une manche devant le Conseil d'Etat. La cour administrative d'appel de Lyon, dernière juridiction à s'être prononcée avant le Conseil d'État, aurait dû retenir le critère de "covisibilité" des éoliennes avec l'église de Savigny-en-Terre-Plaine, ce qu'elle n'a pas fait. Lire l'article dans **l'Yonne Républicaine du 19 octobre** 2023

Tarn : Prise Illégale d'intérets
L'ancien maire de Lacaune, André Cabrol, condamné pour prise illégale d'intérêt dans un projet éolien.
Le mardi 17 octobre 2023, le tribunal correctionnel de Castres a condamné l'ancien maire de Lacaune pour "prise illégale d'intérêt". Lire l'article dans **France3 Occitanie du 18 octobre** 2023

Australie : Dans le **Queensland, on euthanasie des koalas** dans le cadre d'un projet de parc éolien pour faire place à des éoliennes. La déclaration relative à l'impact du projet sur l'environnement stipule que " l'euthanasie *sera pratiquée par traumatisme contondant* ", **principale méthode préconisée pour** " *tuer sans cruauté les reptiles, les amphibiens et les mammifères de taille petite à moyenne* ". Lire l'article dans **The Epoch Times du 13 novembre** 2023. Ou dans **Eurolibertés du 3 novembre** 2023.

L'énergie éolienne et solaire utilisées pour produire encore plus de pétrole

Le 25 août, la compagnie **pétrolière américaine Chevron** a publié un communiqué de presse, annonçant que l'un de ses gisements de gaz naturel au Nouveau-Mexique utiliserait dorénavant **l'énergie solaire pour faire fonctionner les compresseurs de gaz dans le système des gazoducs**. " *Au fur et à mesure que Chevron augmentera sa production de pétrole et de gaz dans le bassin permien [région géologique située dans l'est du Nouveau-Mexique et l'ouest du Texas], nous aurons besoin de plus d'électricité pour répondre à la demande de nos opérations (…), de l'électricité à faible teneur en carbone (…) réduisant nos émissions de gaz à effet de serre.* " Lire l'article du **Monde du 1er novembre** 2023.

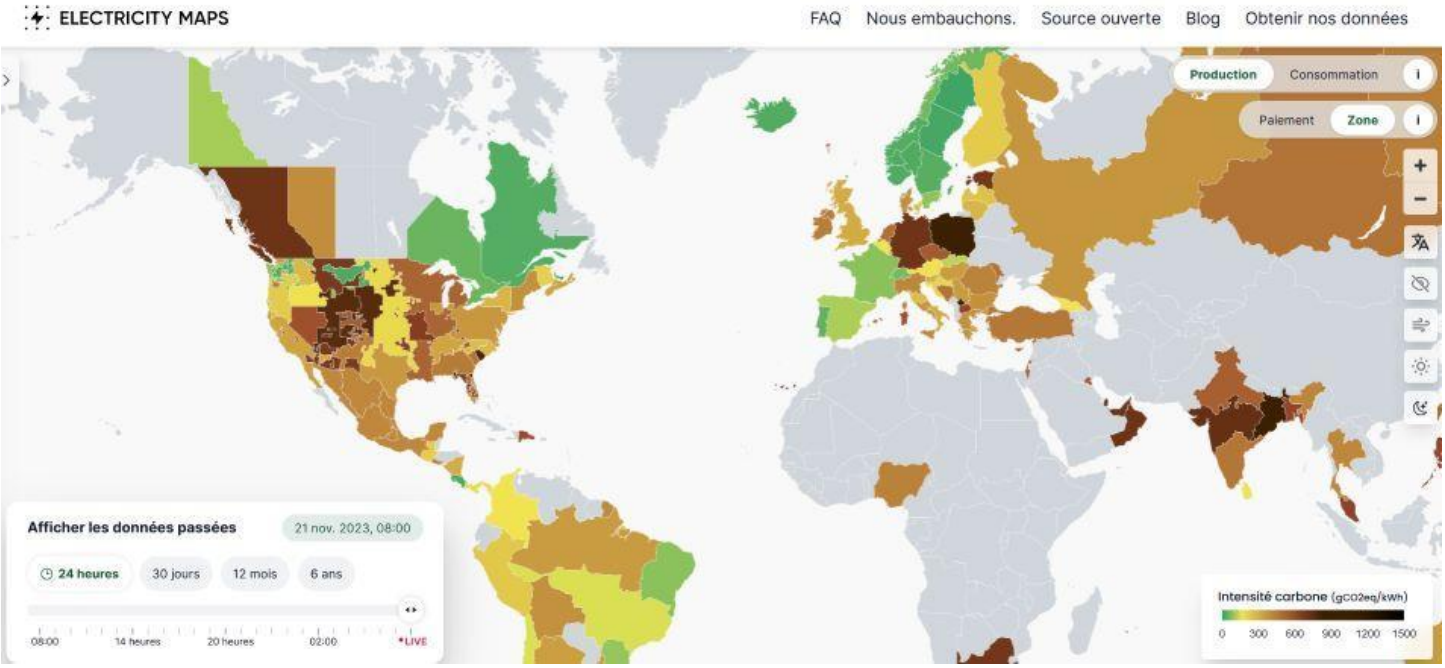

CO_2 : au 21 novembre à 9 h , **electricitymap** indiquait pour la production d'électricité une intensité en gCO2eq/kWh

Pour la **France : 72 g** ; pour l'Espagne 99g ; pour la Belgique : 162g , pour l'Angleterre 307g ; pour l'Italie du Nord 414g ; pour les Pays-Bas : 484 g ; pour **l'Allemagne 694 g** ; pour la Pologne : 918 g. Qui polujue le plus en Europe ?

La Fédération de l'Environnement Durable a envoyé une **lettre envoyée le 18 octobre** 2023 au président de l'ADEME, ayant pour objet : *Demande d'actualisation du taux d'émission CO_2 des éoliennes terrestres en France présenté sur la base publique gérée par l'ADEME - " Base Empreinte* ".

Fédération Environnement Durable
Association Reconnue d'Intérêt Général agréée
Association de protection de l'environnement

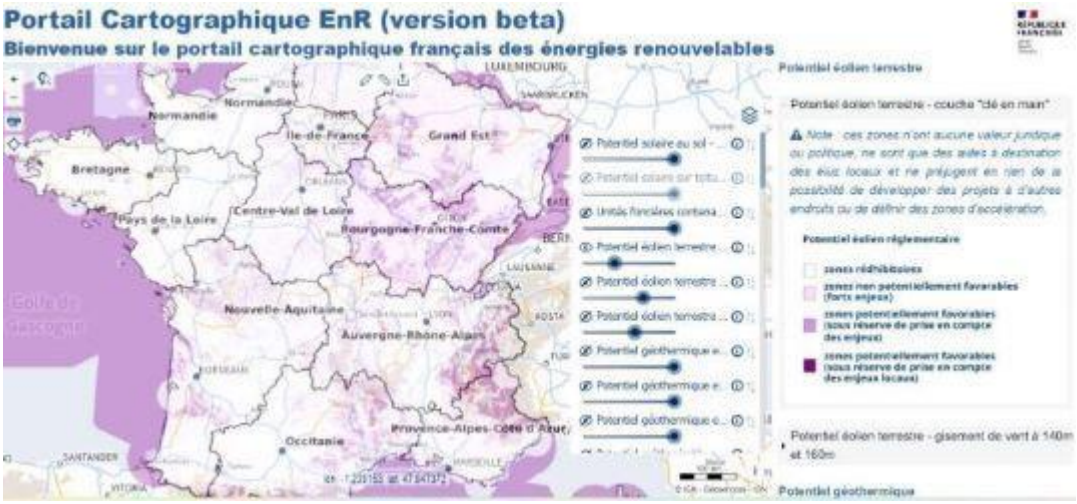

Il existe une **carte inter-active** permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places .

La **carte interactive utilisée** se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche , il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !

Des pétitions
Non aux éoliennes de Total dans une garrigue inflammable entre Nîmes et Alès
Trop c'est trop. Nous ne voulons pas de ces 16 000 éoliennes programmées.
Nous exigeons du gouvernement un moratoire immédiat sur la construction d'éoliennes en France

Sur le site de l'APPGE, nous avons installé une page avec des documents téléchargeables

Ceux, nouveaux, de " Belle Normandie Environnement " sur " *ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent* "

N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

il y a maintenant 16 fiches consultables sur les 60 en préparation par Belle Normandie Environnement

Ceux de l'**APPGE** ou de la **FED**

Le document de **Vent de Colère** sur **comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)**

Vous pouvez aussi télécharger

Le bulletin d'adhésion 2023 en format pdf ou en format libre office à transmettre à vos connaissances

Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la mortalité de l'avifaune année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

L'avis négatif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/

Faisons respecter la loi :

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....
Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.
Gardez-vous en bonne santé
Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED
06.43.80.15.87
gilles.forhan@wanadoo.fr
appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, président
Dominique Lacambre, trésorier
Gilles Forhan, secrétaire
Bernadette Forhan, secrétaire adjointe
Brigitte Briard, présidente d'honneur

Pour vous désabonner
Veuillez me retirer de votre liste de diffusion